## Fédération Syndicale Unitaire



Secrétaire Générale BG/NO/16.17/006

104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48 Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Madame Annick Girardin Ministre de la Fonction Publique 80 rue de Lille BP 10445

75327 Paris cedex 07

Les Lilas le 22 septembre 2016

## Madame la Ministre,

Nous venons d'apprendre que le MEEM (Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer) aurait décidé d'appliquer le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable.

Nous ne sommes d'ailleurs pas aujourd'hui en mesure de savoir si cette décision découle d'un refus de dérogation par vos services, ou d'un oubli par les services du MEEM de demande de ladite dérogation.

Une telle décision mettrait en place un système de prime modulable, ce qui n'a jamais été le cas pour les corps de chercheurs, comme pour ceux d'enseignants-chercheurs. En effet, un tel système serait contraire à la garantie de l'indépendance académique liée aux métiers de ces corps. C'est pour cela que les statuts de ces corps sont dérogatoires de ceux des autres fonctionnaires, et sont définis par les décrets :

- n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable
- n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

C'est pour ces raisons aussi que le MESR (Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche) a décidé de ne pas appliquer le RIFSEEP aux corps de chercheurs des EPST dépendant de ce ministère.

Il serait particulièrement incohérent que les corps de chargés de recherche, gérés par 2 ministères différents se voient appliqués des règles contraires.

Nous vous demandons donc de bien vouloir veiller à ce qu'à l'instar de leurs collègues du MESR, les chercheurs du MEEM ne soient pas soumis au RIFSEEP.

Nous rappelons d'ailleurs que lors de sa mise en place, la prime des chercheurs du MEEM a été attribuée aux taux maximum et sans modulation considérant leur haut niveau de fonction et afin de compenser la faiblesse de leur régime indemnitaire par rapport aux autres catégories A+. Il convient donc de ne pas revenir sur cet acquis.

Par conséquent, nous demandons dans un premier temps que le régime indemnitaire des chercheurs du MEEM ne soit pas transformé en RIFSEEP, et qu'il reste dans l'ancien système. Nous souhaitons, dans un deuxième temps, que le MESR et le MEEM envisagent sérieusement une revalorisation du régime indemnitaire des chercheurs qui est actuellement pratiquement inexistant, comparé à ceux des fonctionnaires de la même catégorie dite A+.

Nous restons à votre disposition pour discuter du régime indemnitaire des chercheurs.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison Secrétaire Générale

Copie de ce courrier à :

- Vincent Jechoux, directeur de cabinet du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
- Bernard Lejeune, directeur de cabinet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Jean-Baptiste Prévost, conseiller social et vie étudiante au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche